



Doc. 13384
27 janvier 2014

La lutte contre le racisme dans la police

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 7.1.7 par les alinéas suivants :

« à doter la police de ressources suffisantes lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes ;
à prendre des mesures spécifiques pour veiller à ce que la police accorde un respect absolu aux droits des personnes dont elle s'occupe ; »

Note explicative

Des ressources insuffisantes ne devraient pas servir d'excuse à la police pour ne pas respecter les droits fondamentaux des minorités ethniques. Le paragraphe 7.1.7, avant amendement, permet à la police d'user de cette excuse. Au lieu de cela, elle devrait prendre des mesures pour garantir le respect absolu des droits des personnes dont elle s'occupe.

Déposé par:

DAVIES Geraint, Royaume-Uni, SOC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
CONNARTY Michael, Royaume-Uni, SOC
CRAUSBY David, Royaume-Uni, SOC
DOBBIN Jim, Royaume-Uni, SOC
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
OSBORNE Sandra, Royaume-Uni, SOC
SHERIDAN Jim, Royaume-Uni, SOC

1. 2014 - Première partie de session

